

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
20 DÉCEMBRE 2006**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de décembre deux mille six (20 décembre 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**ABSENT**

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-12-190

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec l'ajout suivant 7.5 Journée de la famille 2007 et en enlevant les items 9.3 Municipalité de Saint-Prosper / Implication dans le financement de l'entreprise et 9.4 Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes / Implication dans le financement de l'entreprise.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2006;
4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques émis;
  - 4.2 Rapport budgétaire;
  - 4.3 Règlement d'emprunt numéro 2006-12-46 concernant l'exécution de travaux de numération des matrices graphiques et l'acquisition de logiciels;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Conformité de règlement(s) municipal(aux);
    - 5.1.1 Modification du règlement de zonage 269-14-08-06 de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
  - 5.2 Entente pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme pour le compte de certaines municipalités / accord de principe;
    - 5.2.1 Municipalités intéressées à l'entente (autres) :
      - Municipalité de Saint-Prosper;
      - Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
      - Municipalité de Batiscan;
      - Municipalité de Champlain;
6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
  - 6.2 Rapport du comité de la sécurité publique – réunion du 30 octobre 2006;
7. Politique familiale :
  - 7.1 Rapport périodique de la coordonnatrice;
  - 7.2 Résolution sur la mise sur pied et le mandat d'un comité-famille pour la MRC des Chenaux;
  - 7.3 Résolution sur la nomination d'un responsable des questions familiales pour la MRC des Chenaux;
  - 7.4 Projet de questionnaire destiné aux familles;
  - 7.5 Journée de la famille 2007;
8. Politique culturelle :
  - 8.1 Rapport de l'agente de développement culturel;
9. Pacte rural :
  - 9.1 Municipalité de Champlain – enveloppe dédiée;
  - 9.2 Constitution d'un fonds d'aide aux entreprises;
10. Nomination d'un comité pour l'analyse des soumissions en évaluation foncière;
11. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
  - 11.1 Règlement d'emprunt numéro 2006-11-58;
  - 11.2 Nomination d'un représentant – Audience ICI;
12. Demandes d'appui :
  - 12.1 MRC Montcalm (Résolution numéro 065119 concernant l'augmentation substantielle du budget alloué aux programmes de rénovation pour les années futures);
13. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
14. Accusés de réception;
15. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-12-191

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2006**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 22 novembre 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**4. FINANCES**

2006-12-192

**4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2642 à 2695 au 20 décembre 2006 totalisant 171 333,90 \$.

Adoptée.

**4.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Le rapport daté du 20 décembre 2006 est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2006-12-193

**4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-12-46**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de numérisation de la matrice graphique, l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale et la fourniture d'outils de traitement et de diffusion, ce conseil est d'avis qu'à ces fins un règlement d'emprunt soit adopté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2006-12-46 intitulé : «Règlement 2006-12-46 décrétant une dépense de 169 000 \$ pour l'exécution de travaux de numérisation des matrices graphiques, l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale du territoire de certaines municipalités ainsi que pour l'acquisition de logiciels permettant le traitement, les mises à jour et la diffusion de celles-ci».

Il est également résolu que demande soit et est, par la présente, faite à la ministre des Affaires municipales et des Régions d'approuver ledit règlement.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-12-46**

Décrétant une dépense de 169 000 \$  
pour l'exécution de travaux de numérisation des matrices graphiques,  
l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale  
du territoire de certaines municipalités ainsi que pour l'acquisition de logiciels  
permettant le traitement, les mises à jour et la diffusion de celles-ci

---

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est d'avis qu'il y a lieu d'entreprendre la numérisation des matrices graphiques et de se doter d'outils d'intervention en géomatique;

Attendu que le but de ce qui précède est d'accroître le service et l'efficacité de ses services d'évaluation foncière et d'aménagement du territoire en plus de permettre la diffusion d'information en matière d'évaluation foncière d'urbanisme en provenance des municipalités du territoire;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 novembre 2006;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

### **Article 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de numérisation des matrices graphiques ainsi qu'à acquérir des logiciels permettant le traitement et les mises à jour de celles-ci ainsi que leur diffusion, selon l'estimation réalisée par le personnel du service d'aménagement du territoire, incluant les frais, les taxes et les imprévus, en date du 7 décembre 2006 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes "A" et "B".

### **Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 169 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 000 \$ sur une période de cinq ans.

### **Article 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 5**

La Municipalité régionale de comté des Chenaux affecte aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute aide financière ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de ces dépenses.

### **Article 6**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 7**

Afin de pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera annuellement prélevé à toutes les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux, une quote-part suffisante, calculée en partie sur la richesse foncière uniformisée de chacune d'elles, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et en partie suivant le nombre d'unité d'évaluation inscrites aux sommaires relatifs aux rôles d'évaluation respectifs de chaque municipalité pour l'année 2007, tel qu'illustré sur le tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe "C".

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

## Annexe "A"

**I. Numérisation des matrices graphiques**

a. Territoire dont le cadastre n'est pas rénové

Nombre d'unités d'évaluation	7427	Coût unitaire	6,50	Sous-total	48 275,50 \$
Nombre de feuillets de matrices graphiques	331	Coût unitaire	8,00	Sous-total	2648,00 \$
Prévision pour lots excédentaires	216	Coût unitaire	3,00	Sous-total	648,00 \$

b. Territoire dont le cadastre est rénové

Nombre d'unités d'évaluation	5475	Coût unitaire	6,00	Sous-total	32 850,00 \$
Nombre de feuillets de matrices Graphiques	207	Coût unitaire	8,00	Sous-total	1656,00 \$

Total des coûts pour la numérisation des matrices graphiques					86 077,50 \$
--	--	--	--	--	--------------

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**II. Logiciel de traitement et de mise à jour**

1 licence pour le traitement des matrices graphiques suite à la numérisation	7950,00 \$
Installation et formation du personnel	3950,00 \$
1 licence - module de structuration des données provenant de la rénovation cadastrale	11 950,00 \$
1 licence - module de consultation des données provenant de la rénovation cadastrale	1950,00 \$
Installation et formation du personnel	1930,00 \$

<b>Total des coûts pour les logiciels de traitement et de mise à jour</b>	<b>27 730,00 \$</b>
---	---------------------

**III. Logiciel de diffusion**

1 licence Arc GIS Server intermédiaire	15 000,00 \$
Installation et formation du personnel	7000,00 \$

<b>Total des coûts pour le logiciel de diffusion</b>	<b>22 000,00 \$</b>
--	---------------------

**IV. Totaux**

Total des coûts avant taxes et imprévus	135 807,50 \$
Total des taxes nettes de ristournes TPS	10 796,70 \$
Total des imprévus - 15 %	21 990,63 \$

<b>Grand total</b>	<b>168 594,83 \$</b>
--------------------	----------------------

## Règlement 2006-12-46 / Tableau illustrant les coûts pour la numérisation des matrices graphiques

Coût des travaux et répartition par municipalité	Numérisation des matrices					Intégration des mandats de rénovation cadastrale					
	Nombre d'unités d'évaluation	Coût / 6,50 \$ l'unité	Nombre de feuillets de matrice graphique	Coût du feuillet / 8,00 \$ l'unité	Lots excédentaires / 30,86 par municipalité	Total	Nombre d'unités	Coût / 6,00 \$ l'unité	Nombre de feuillets	Coût du feuillet / 8,00 \$ l'unité	Total
<b>Coûts unitaires</b>		<b>7,02</b>		<b>8,64</b>	<b>3,24</b>			<b>6,48</b>		<b>8,64</b>	
Batiscan	<b>815</b>	5 719 \$	<b>51</b>	440,44 \$	99,94 \$	6 259 \$		- \$		- \$	- \$
Champlain	<b>1185</b>	8 315 \$	<b>69</b>	595,88 \$	99,94 \$	9 011 \$		- \$		- \$	- \$
Notre-Dame-du-Mont-Carmel		- \$		- \$		- \$	<b>3526</b>	22 838 \$	<b>120</b>	1 036 \$	23 874 \$
Sainte-Anne-de-la-Pérade	<b>1590</b>	11 157 \$	<b>58</b>	500,89 \$	99,94 \$	11 757 \$		- \$		- \$	- \$
Sainte-Généviève-de-Batiscan	<b>938</b>	6 582 \$	<b>42</b>	362,71 \$	99,94 \$	7 044 \$		- \$		- \$	- \$
Saint-Luc-de-Vincennes		- \$		- \$		- \$	<b>500</b>	3 239 \$	<b>31</b>	268 \$	3 506 \$
Saint-Maurice		- \$		- \$		- \$	<b>1449</b>	9 385 \$	<b>56</b>	484 \$	9 869 \$
Saint-Narcisse	<b>1214</b>	8 518 \$	<b>42</b>	362,71 \$	99,94 \$	8 981 \$		- \$		- \$	- \$
Saint-Prosper	<b>794</b>	5 571 \$	<b>27</b>	233,17 \$	99,94 \$	5 904 \$		- \$		- \$	- \$
Saint-Stanislas	<b>891</b>	6 252 \$	<b>42</b>	362,71 \$	99,94 \$	6 715 \$		- \$		- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>7427</b>	<b>52 120 \$</b>	<b>331</b>	<b>2 858,52 \$</b>	<b>699,58 \$</b>	<b>55 671,50 \$</b>	<b>5 475</b>	<b>35 462 \$</b>	<b>207</b>	<b>1 788 \$</b>	<b>37 249 \$</b>

## Règlement 2006-12-46 / Tableau illustrant la répartition des coûts par municipalité

Coût des travaux et répartition par municipalité		Contrat externe				Logiciels - Licences - Formation		% RFU	Sous-total	Frais contingents 15%	Total	Remises annuelles sur 5 années à 5 %
		Numérisation matrice graphique	Intégration cadastre rénové 2007	Intégration cadastre rénové 2008 et 2009	Sous-total	Mise à jour matrice graphique et cadastre rénové	Diffusion des données ARC GIS Server					
<b>37205</b>	Sainte-Anne-de-la-Pérade	11 757 \$			11 757 \$	3 386 \$	2 686 \$	11,3%	17 830 \$	2 674 \$	20 504 \$	<b>4 736 \$</b>
<b>37210</b>	Batiscan	6 259 \$			6 259 \$	2 182 \$	1 731 \$	7,3%	10 173 \$	1 526 \$	11 699 \$	<b>2 702 \$</b>
<b>37215</b>	Sainte-Généviève-de-Batiscan	7 044 \$			7 044 \$	2 433 \$	1 930 \$	8,1%	11 407 \$	1 711 \$	13 118 \$	<b>3 030 \$</b>
<b>37220</b>	Champlain	9 011 \$			9 011 \$	4 325 \$	3 431 \$	14,4%	16 767 \$	2 515 \$	19 282 \$	<b>4 454 \$</b>
<b>37225</b>	Saint-Luc-de-Vincennes	- \$		3 506 \$	3 506 \$	1 039 \$	824 \$	3,5%	5 369 \$	805 \$	6 174 \$	<b>1 426 \$</b>
<b>37230</b>	Saint-Maurice (note 1)	- \$	2 961 \$	6 908 \$	9 869 \$	3 739 \$	2 966 \$	12,5%	16 574 \$	2 486 \$	19 060 \$	<b>4 402 \$</b>
<b>37235</b>	Notre-Dame-du-Mont-Carmel (note 1)	- \$	7 162 \$	16 712 \$	23 874 \$	6 511 \$	5 166 \$	21,8%	35 551 \$	5 333 \$	40 884 \$	<b>9 443 \$</b>
<b>37240</b>	Saint-Narcisse	8 981 \$			8 981 \$	2 883 \$	2 288 \$	9,6%	14 152 \$	2 123 \$	16 275 \$	<b>3 759 \$</b>
<b>37245</b>	Saint-Stanislas	6 715 \$			6 715 \$	1 961 \$	1 556 \$	6,6%	10 232 \$	1 535 \$	11 767 \$	<b>2 718 \$</b>
<b>37250</b>	Saint-Prosper	5 904 \$			5 904 \$	1 475 \$	1 170 \$	4,9%	8 549 \$	1 282 \$	9 831 \$	<b>2 271 \$</b>
<b>Total</b>		<b>55 671 \$</b>	<b>10 123 \$</b>	<b>27 126 \$</b>	<b>92 921 \$</b>	<b>29 935 \$</b>	<b>23 749 \$</b>	<b>100%</b>	<b>146 604 \$</b>	<b>21 991 \$</b>	<b>168 595 \$</b>	<b>38 941 \$</b>

**Note 1 : travaux complétés à 30 % en 2007 et à 70 % en 2008**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

5.1 **AVIS DE CONFORMITÉ**

2006-12-194

5.1.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 269-14-08-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 269-14-08-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

5.2 **ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME POUR LE COMPTE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS / ACCORD DE PRINCIPE**

Les membres du conseil prennent connaissance de résolutions des municipalités de Saint Prosper, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Batiscan et Champlain par lesquelles ces municipalités manifestent un accord de principe à la conclusion d'une entente avec la MRC pour la réalisation, par le personnel de cette dernière, de différents travaux en matière d'urbanisme afin de rendre leur réglementation respective conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.

6. **RAPPORT**

6.1 **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et président du comité de développement culturel, informe le conseil de la reprise des travaux du comité en janvier. Ces travaux porteront essentiellement sur la réalisation du plan d'actions en lien avec la politique culturelle adoptée le 18 octobre dernier.

6.2 **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 30 OCTOBRE 2006**

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade et président du comité de sécurité publique, invite ses collègues à prendre connaissance du compte rendu de la dernière réunion du comité. Ils y trouveront des données statistiques intéressantes provenant de l'ensemble du territoire de la MRC.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. POLITIQUE FAMILIALE**

**7.1 RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA COORDONATRICE**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 14 décembre 2006, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

2006-12-195

**7.2 RÉSOLUTION SUR LA MISE SUR PIED ET LE MANDAT D'UN COMITÉ-FAMILLE POUR LA MRC DES CHENAU**

Considérant l'importance que la Municipalité régionale de comté des Chenaux apporte au dossier de la politique familiale;

Considérant que la mise en place du comité-famille régional est fondamentale au cheminement de la politique familiale globale de la MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu ce qui suit :

- 1- Que la MRC des Chenaux procède à la nomination d'un comité-famille régional qui sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales de la MRC (RQF);
- 2- Que ce comité soit impliqué à toutes les étapes de l'élaboration de la politique familiale globale de la MRC : la production, l'implantation, la réalisation et le suivi. Il fera le lien entre les instances de la MRC et la communauté. Il assistera le conseil des maires dans les questions ayant une incidence sur la famille et aura un rôle consultatif;
- 3- Que sa composition tienne compte de la représentativité des organisations de la MRC des Chenaux en lien avec les services aux familles :
  - Monique Landry, coordonnatrice de la politique familiale des Chenaux;
  - France Brulé, directrice des écoles primaires et Saint-Narcisse (de la Solidarité) et Saint-Stanislas (Saint-Gabriel), représentante de la Commission scolaire Chemin-du-Roy;
  - Lionel Arseneault, agent de développement, CLD des Chenaux;
  - Sylvain Lemire, agent de développement, Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée de la Batiscan;
  - Nicole Gravel, travailleuse communautaire, Centre de santé et des services sociaux de la Vallée de la Batiscan;
  - Diane Aubut, directrice de la Maison de la Famille des Chenaux;
  - Jean Brouillette, coordonnateur, Corporation de développement communautaire des Chenaux.

Adoptée.

2006-12-196

**7.3 RÉSOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES POUR LA MRC DES CHENAU**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, soit désigné responsable des questions familiales et président du comité-famille de la MRC des Chenaux en remplacement de monsieur Gérard Bruneau.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7.4 PROJET DE QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX FAMILLES**

Un projet de questionnaire sondage élaboré par la coordonnatrice et les responsables des questions familiales est présenté aux membres du conseil et commenté par le président du comité famille de la MRC, monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse. Ce questionnaire personnalisé au nom de chaque municipalité sera reproduit et distribué à chaque résidence avec le

concours des administrations municipales locales. En vue d'encourager un haut niveau de réponses, un tirage sera fait parmi les répondants au cours de la séance publique du conseil de la MRC de février 2007.

**7.5 JOURNÉE DE LA FAMILLE 2007**

Le président du comité familles de la MRC, monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, informe ses collègues sur la tenue de la journée de la famille au cours du mois de mai 2007. Il est souhaité par les membres du comité que cet événement se tienne en alternance au sein de nos municipalités.

Pour 2007, cette activité regroupant les familles de notre MRC, pourrait se tenir sur le territoire de la municipalité de Batiscan et plus particulièrement dans les installations du vieux presbytère. Le maire de Batiscan, monsieur Christian Fortin accueille favorablement cette suggestion.

**8. POLITIQUE CULTURELLE**

**8.1 RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Un rapport d'activité pour les mois de novembre et de décembre, rédigé par madame Julie Desaulniers, agente de développement culturel, a été remis à chaque membre du conseil.

**9. PACTE RURAL**

2006-12-197

**9.1 ENVELOPPE DÉDIÉE /MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Considérant que suivant une récente modification au plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural, un montant de 5000 \$ est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Champlain	Halte cycliste coin Notre-Dame et route à Batoche	7188,03 \$	5000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2006-12-198

**9.2 CONSTITUTION D'UN FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES**

Considérant que suite à la signature d'un pacte rural avec le gouvernement du Québec, le 17 juin 2002, un plan de travail a été élaboré puis présenté au ministère des Régions à la fin de décembre 2002 et accepté par ce dernier en février 2003;

Considérant qu'une enveloppe totale de 926 789 \$ a été attribuée pour notre MRC, ce montant est versé sur cinq années dans les proportions suivantes :

2002-2003 : 154 465 \$  
 2003-2004 : 154 465 \$  
 2004-2005 : 205 953 \$  
 2005-2006 : 205 953 \$  
 2006-2007 : 205 953 \$

Considérant que pour l'enveloppe 2006-2007, il reste un solde disponible de 97 471\$;

Considérant la présentation d'une demande par notre CLD visant à mettre en place un fonds d'investissements entrepreneurial destiné à la revitalisation des municipalités dont l'indice de développement calculé par le gouvernement du Québec est inférieur à -1,00;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le projet ci-après sous réserve d'une enveloppe budgétaire suffisante et de conditions le permettant pour les années 2007-2008 et 2008-2009 et autorise le directeur général à émettre les paiements des sommes et à signer le protocole à intervenir entre le MRC et le CLD des Chenaux.

Projets	Promoteurs	Valeur des projets	2006-2009
Constitution d'un fonds d'aide aux entreprises – 30 000 \$ par année pendant 3 ans	CLD des Chenaux	150 000 \$	90 000 \$
		150 000 \$	90 000 \$

Adoptée.

2006-12-199

**10. NOMINATION D'UN COMITÉ POUR L'ANALYSE DES SOUMISSIONS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que la MRC des Chenaux ira en appels d'offres au début de l'année 2007 en vue de l'octroi d'un contrat à actions partagées en matière d'évaluation foncière;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce type de contrat de services professionnels requiert une appréciation qualitative des soumissions à partir de critères connus des soumissionnaires;

Considérant que pour apprécier l'aspect qualitatif des soumissions, un comité doit être institué;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux nomme messieurs Christian Fortin, Pierre Bouchard, Pierre St-Onge et Yvan Magny pour former le comité requis par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec afin :

- a) d'évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- b) d'attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
- c) d'établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
- d) d'ouvrir, quant aux enveloppes contenant le prix proposé, uniquement celles qui proviennent des personnes dont la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et retourner les autres, sans les avoir ouvertes, à leurs expéditeurs et ce, malgré les paragraphes 4 et 6 du premier alinéa de l'article 935;
- e) d'établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50.

Adoptée.

**11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MAURICIE**

2006-12-200

**11.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-11-58**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 819 500 \$ pour la construction d'une unité de chauffage du lixiviat et du filtrat de boues de fosses septiques (compétence 3) à l'usine de traitement située au LES de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement numéro 2006-11-58 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 819 500 \$;
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-12-201

**11.2 MANDAT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que dans le dossier de la Cour supérieure numéro 400-17-000798-047, la Municipalité régionale de comté des Chenaux est défenderesse dans une requête introductive d'instance amendée pour jugement déclaratoire;

Considérant que cette cause doit être entendue au palais de justice de Shawinigan, du 22 janvier 2007 au 2 février 2007, en même temps que les causes impliquant la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières;

Considérant que la MRC des Chenaux doit être représentée à l'audience;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de nommer monsieur Robert Comeau, directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour agir à titre de représentant de la MRC des Chenaux, pour assister au procès et faire généralement le nécessaire, monsieur Robert Comeau devant faire rapport au directeur général de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**12. DEMANDE D'APPUI**

2006-12-202

**12.1 MRC MONTCALM (RÉSOLUTION NUMÉRO 065119 CONCERNANT L'AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DU BUDGET ALLOUÉ AUX PROGRAMMES DE RÉNOVATION POUR LES ANNÉES FUTURES)**

Considérant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a annoncé le 9 novembre dernier une baisse de plus de 30 % du budget alloué aux programmes de rénovation résidentielle;

Considérant que cette décision fait suite à la signature d'une nouvelle entente entre la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le prolongement pour une année du partage du financement des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation résidentielle pour 2003-2006;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux désire sensibiliser la ministre des Affaires municipales et des Régions et le ministre responsable de la SCHL au gouvernement fédéral que ces programmes d'aide à la rénovation sont essentiels aux régions rurales comme les nôtres;

Considérant que ces programmes constituent le seul moyen pour les citoyens défavorisés de notre territoire d'améliorer la qualité de leur logement et souvent de rendre celui-ci salubre;

Considérant qu'une partie importante de la population de notre territoire est admissible à cette aide et qu'elle constitue souvent la seule et unique forme d'aide financière qu'elle peut espérer;

Considérant que pour l'année 2006, les demandes d'aide dépassent de loin notre budget alloué et que nous pourrions facilement doubler celui-ci, et ce, sans même publiciser le programme car la demande serait trop grande pour l'offre;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux est convaincu de l'impact très important de ces programmes sur l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Considérant que le conseil désire s'assurer que les gouvernements comprennent que cette aide financière est vitale pour notre région et permet d'assurer un minimum de qualité de vie à nos citoyens les plus démunis;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'appuyer la MRC Montcalm dans ses démarches de :

- 1- demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre responsable de la SCHL de s'entendre sur un nouveau partenariat qui assurera une augmentation substantielle du budget alloué aux programmes de rénovation pour les années futures;
- 2- demander aux ministres concernés l'augmentation immédiate du budget alloué en 2006 afin de répondre à la demande importante de nos citoyens.

Adoptée.

**13. CORRESPONDANCE**

- Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la faune (Conditions de service applicables aux clientèles d'Hydro-Québec Distribution);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Aide financière versée concernant le projet de construction d'un nouveau centre administratif dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités);
- Ville de Trois-Rivières (Résolution numéro C-2006-853 concernant le cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement sanitaire);
- MRC de Portneuf (Règlement numéro 292 concernant l'aménagement des terrains de camping dans les zones d'exploitation contrôlée – zecs);
- Ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
- Municipalité de Batiscan (Résolution numéro 06-12-378 concernant le projet d'entente entre la MRC et les municipalités qui le désirent pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme);
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (Résolution numéro 2006-12-348 concernant la planification financière);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Liste des demandes de certificat d'autorisation et des demandes reçues);
- Ministère des Transports (Résolution numéro 2006-11-186 concernant la démarche de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à devenir village-relais);
- Sports Québec (Ouverture de la période de mise en candidature – finale des Jeux du Québec en été 2010).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. **ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- Fédération Québécoise des Municipalités (Crise financière 2006 dans l'industrie forestière);
- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution concernant l'avis de conformité du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux);
- Cabinet de la ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2006-11-186 concernant le programme Village-relais du Québec).

15. **POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)**

- TGV net Mauricie (Rapport des branchements dans la MRC des Chenaux);
- Commission de protection du territoire agricole (Rapport annuel de gestion, exercice 2005-2006).

16. **AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2006-12-203

18. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures et vingt et une minutes (20 h 21), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET